



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-093

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-008 - Arrêté 2020-12 fixant la DGF2020 des ACT gérés par la FEDOSAD (2 pages)	Page 7
BFC-2020-10-30-009 - Arrêté 2020-13 fixant la DGF2020 des ACT gérés par l'ADDSEA (3 pages)	Page 10
BFC-2020-10-30-010 - Arrêté 2020-14 fixant la DGF2020 des ACT gérés par ELIAD (3 pages)	Page 14
BFC-2020-10-30-011 - Arrêté 2020-15 fixant la DGF2020 des ACT à Domicile gérés par ELIAD (2 pages)	Page 18
BFC-2020-10-30-012 - Arrêté 2020-16 fixant la DGF2020 des ACT gérés par PAGODE (3 pages)	Page 21
BFC-2020-10-30-013 - Arrêté 2020-17 fixant la DGF2020 des ACT à Domicile gérés par PAGODE (2 pages)	Page 25
BFC-2020-10-30-014 - Arrêté 2020-18 fixant la DGF2020 des ACT gérés par les PEP71 (2 pages)	Page 28
BFC-2020-10-30-017 - Arrêté 2020-21 fixant la DGF2020 des ACT "un chez soi d'abord" gérés par le GCSMS Dijon Métropole (2 pages)	Page 31
BFC-2020-10-30-018 - Arrêté 2020-22 fixant la DGF2020 des ACT "un chez soi d'abord" gérés par le GCSMS Besançon (3 pages)	Page 34
BFC-2020-10-30-041 - Arrêté 2020-32 fixant la DGF2020 des LHSS du Creusot gérés par LE PONT (3 pages)	Page 38
BFC-2020-10-30-027 - Arrêté 2020-33 fixant la DGF2020 des LHSS de Migennes gérés par la Croix Rouge Française (2 pages)	Page 42
BFC-2020-10-30-028 - Arrêté 2020-34 fixant la DGF2020 du CSAPA Tivoli, CSAPA Santoline et CAARUD Le Spot gérés par la SEDAP (2 pages)	Page 45
BFC-2020-10-30-029 - Arrêté 2020-35 fixant la DGF2020 du CARRUD 25 géré par AIDES (3 pages)	Page 48
BFC-2020-10-30-030 - Arrêté 2020-36 fixant la DGF2020 du CAARUD 58 géré par AIDES (3 pages)	Page 52
BFC-2020-10-30-031 - Arrêté 2020-37 fixant la DGF2020 du CSAPA Le Relais et du CAARUD Entr'actes gérés par ALTAU (2 pages)	Page 56
BFC-2020-10-30-032 - Arrêté 2020-38 fixant la DGF2020 du CSAPA et du CAARUD gérés par OPPELIA (2 pages)	Page 59
BFC-2020-10-30-033 - Arrêté 2020-39 fixant la DGF2020 du CSAPA géré par le CH St Ylie (2 pages)	Page 62
BFC-2020-10-30-034 - Arrêté 2020-40 fixant la DGF2020 du CSAPA Kairn 71 et du CAARUD 16 Kay gérés par SAUVEGARDE71 (2 pages)	Page 65

BFC-2020-10-30-035 - Arrêté 2020-41 fixant la DGF2020 des CSAPA et CAARUD gérés par l'ANPAA BFC (3 pages)	Page 68
BFC-2020-10-30-036 - Arrêté 2020-42 fixant la DGF2020 du CSAPA Le Belem géré par le CH La Chartreuse (2 pages)	Page 72
BFC-2020-10-30-037 - Arrêté 2020-43 fixant la DGF2020 du CSAPA Soléa géré par l'ADDSEA (2 pages)	Page 75
BFC-2020-10-30-038 - Arrêté 2020-44 fixant la DGF2020 du CSAPA Equinoxe géré par l'AHSFC (2 pages)	Page 78
BFC-2020-10-30-039 - Arrêté 2020-45 fixant la DGF2020 du CSAPA géré par le CHI de Haute Comté (2 pages)	Page 81
BFC-2020-10-30-007 - Arrêté 2020-46 fixant la DGF2020 du CSAPA géré par l'ADLCA (2 pages)	Page 84
BFC-2020-11-04-002 - Arrêté ARS/DOS/PSH/2020-1004 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libération du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (2 pages)	Page 87
BFC-2020-10-21-005 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-180 portant autorisation au titre de l'aide médicale urgente d'une ambulance de catégorie A au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS Ambulance du Serein - Ambulances de l'Armançon" à Joigny (3 pages)	Page 90
BFC-2020-10-21-007 - CHU Dijon renouvellement autorisation activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie en endovasculaire, en cardiologie (1 page)	Page 94
DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2020-10-21-006 - Arrêté portant Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour FRANCAS du Doubs. (2 pages)	Page 96
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2020-07-03-004 - AC_FOSSEPREZ DAMIEN (1 page)	Page 99
BFC-2020-06-30-007 - AC_GAEC NOIREAUT (1 page)	Page 101
BFC-2020-06-24-028 - SKM_287 Noi20110512130 (1 page)	Page 103
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône	
BFC-2020-06-04-002 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC RECONNU DES SOURCES à FALLON et LES MAGNY (2 pages)	Page 105
BFC-2020-02-27-008 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER A BUFFET Florent - CHARGEY LES GRAY (1 page)	Page 108
BFC-2020-01-31-008 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à JACQUET Emmanuel - CALMOUTIER - COLOMBOTTE (1 page)	Page 110
BFC-2020-02-13-019 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à PICHAND David - ANJEUX (1 page)	Page 112
BFC-2020-02-03-009 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à SIRVEAUX Nathanael - SAINT BRESSON (1 page)	Page 114

BFC-2020-02-19-015 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au POTAGER ROSAILLON - LA ROSIERE (1 page)	Page 116
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2020-10-02-013 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Julien AUCAGNE à Juliéнас (1 page)	Page 118
BFC-2020-10-02-016 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Antoine MERCEY à Le Fay (1 page)	Page 120
BFC-2020-10-02-014 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement non soumis à autorisation préalable d'exploiter de Mme Stéphanie GAGNEPAIN à Rigny-sur-Arroux (1 page)	Page 122
BFC-2020-10-02-015 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Clément PALTHEY à Juif (1 page)	Page 124
BFC-2020-02-19-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA GREFFIERE à La Roche-Vineuse (1 page)	Page 126
BFC-2020-02-26-012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA GRENOUILLERE à Saint-Vincent-Bragny (1 page)	Page 128
BFC-2020-02-26-013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES MAZES à Jalogny (1 page)	Page 130
BFC-2020-02-25-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alain DESSERPRIT à Vitry-en-Charolais (1 page)	Page 132
BFC-2020-04-02-023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Anthony BERNARD à La Chaux (1 page)	Page 134
BFC-2020-02-24-017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pascal BERNARD à La Grande-Verrière (1 page)	Page 136
BFC-2020-01-27-019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre PETITJEAN à La Grande-Verrière (1 page)	Page 138
BFC-2020-02-21-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Régis REMONT à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 140
BFC-2020-02-26-014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CONTASSOT à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 142

BFC-2020-02-20-018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MAUMONT à Mont-Saint-Vincent (1 page)	Page 144
BFC-2020-04-02-025 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PRÉ DU MOULIN à Mesvres (1 page)	Page 146
BFC-2020-02-26-015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUCERF C ET D à Mornay (1 page)	Page 148
BFC-2020-04-02-024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LORTON à Poisson (1 page)	Page 150
BFC-2020-03-09-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MARILLIER FRERES à Briant (1 page)	Page 152
BFC-2020-02-25-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC TRUCHOT à La Tagnière (1 page)	Page 154
BFC-2020-10-02-017 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Matthieu BECKER dans le GAEC DES BOIS SAINT ROMAIN sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES BOIS SAINT ROMAIN à Tavernay (1 page)	Page 156
BFC-2020-10-19-017 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Le Breuil, non soumis à autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DE MALOO à Le Breuil (1 page)	Page 158
BFC-2020-10-19-016 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Montagny-près-Louhans, non soumis à autorisation préalable d'exploiter de Mme Julie COUILLEROT à Montagny-près-Louhans (1 page)	Page 160
BFC-2020-10-19-020 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Saint-Boil, non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. David GAUTHIER à Bonnay (1 page)	Page 162
BFC-2020-10-16-003 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Saint-Loup-Géanges, non soumis à autorisation préalable d'exploiter de Mme Marine GUYON à Saint-Loup-Géanges (1 page)	Page 164
BFC-2020-10-19-021 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes d'Autun et Mesvres, non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Yann GINOLIN à Étang-sur-Arroux (1 page)	Page 166
BFC-2020-10-19-019 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Bray ; Chissey-lès-Mâcon et Cortembert, non soumis à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA VIGNE MOUTON à Bray (1 page)	Page 168

BFC-2020-10-19-018 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Clux Villeneuve ; Longepierre et Purlans, non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M. Valentin BARBET à Purlans (1 page)	Page 170
BFC-2020-10-19-015 - Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation, non soumis à autorisation préalable d'exploiter de Mme Lisa FERRET à Le Fay (1 page)	Page 172
Rectorat de l'académie de Besançon	
BFC-2020-10-22-005 - Arrêté de subdélégation financière SGA BOP acad BOP reg centraux (6 pages)	Page 174
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté	
BFC-2020-09-29-004 - Arrêté de subdélégation financière Rectrice Dijon (2 pages)	Page 181
BFC-2020-10-22-004 - Arrêté de subdélégation financière SGRA (4 pages)	Page 184

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-008

Arrêté 2020-12 fixant la DGF2020 des ACT gérés par la
FEDOSAD

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-12 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des ACT « Les Maraîchers » gérés par la FEDOSAD
FINESS de la structure: 21 001 025 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-10 du 27 mai 2020 autorisant la FEDOSAD à créer 4 places d'ACT supplémentaires portant ainsi la capacité totale à 14 places d'ACT ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des ACT « Les Maraîchers » gérés par la FEDOSAD est fixée à 496 167 € dont 11 915 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 9 000 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (11 915 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 484 252 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-009

Arrêté 2020-13 fixant la DGF2020 des ACT gérés par
l'ADDSEA

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-13 du 30 OCT, 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des ACT gérés par l'association ADDSEA
FINESS de la structure: 25 001 999 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2020-07 du 20 mai 2020 autorisant l'ADDSEA à créer 2 ACT supplémentaires portant ainsi la capacité totale à 14 places d'ACT ;
- VU l'avenant à l'autorisation 2015-399 du 20/07/2015 portant sur l'ouverture d'un service géré par l'association ADDSEA : « Offre de proximité au service de la santé des familles monoparentales portée par un binôme IDE-Travailleur social » sur les territoires QPV du Pays de Montbéliard et QPV de Belfort ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 8 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des ACT gérés par l'ADDSEA est fixée à 662 741 € dont 17 575 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	77 719 €	692 472 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	<i>dont CNR</i>	5 575 €	
	Groupe II	428 395 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	<i>dont CNR</i>	12 000 €	
Recettes	Groupe III	186 358 €	692 472 €
	Dépenses afférentes à la structure		
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I	662 741 €	692 472 €
	Produits de la tarification		
	Groupe II	9 331 €	
	Recettes autres produits relatif à l'exploitation		
Recettes	Groupe III	20 400 €	692 472 €
	Produits financiers et produits non encaissables		
Recettes	Reprise d'excédents N-2	0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (17 575 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 645 166 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-010

Arrêté 2020-14 fixant la DGF2020 des ACT gérés par
ELIAD

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-14 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des ACT gérés par ELIAD
FINESS de la structure: 25 001 880 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-06 du 20 mai 2020 autorisant ELIAD à créer 6 ACT supplémentaires portant ainsi la capacité totale à 15 places d'ACT ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 25 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence d'observations du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des ACT gérés par ELIAD est fixée à 438 831 € tenant compte de la reprise d'excédent du compte administratif 2018 d'un montant de 55 935 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 442 €	494 767 €
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 344 €	
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 981 €	
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	438 831 €	494 767 €
	Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents N-2	-55 935 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte tenu de la reprise de l'excédent du CA 2018 d'un montant de 55 935 €, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 494 767 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-011

Arrêté 2020-15 fixant la DGF2020 des ACT à Domicile
gérés par ELIAD

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-15 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des **ACT à domicile** gérés par **ELIAD**

FINESS de la structure: 25 002 088 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSB/DSP/DPSE/2019-55 en date du 28 novembre 2019 autorisant l'Association ELIAD à créer, à titre expérimental, 5 places d'appartements de coordination thérapeutique à Domicile ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des ACT à domicile gérés par l'association ELIAD est fixée à 43 595 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 43 595 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-012

Arrêté 2020-16 fixant la DGF2020 des ACT gérés par
PAGODE

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-16 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des ACT gérés par l'association PAGODE

FINESS de la structure: 58 000 646 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2019-47 du 28 novembre 2019 autorisant la création d'1 ACT supplémentaire portant ainsi la capacité totale à 6 places d'ACT ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 25 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence de réponse du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des ACT gérés par la PAGODE est fixée à 208 132 € dont 11 842 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 100 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros		
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	17 963 € 742 €	212 463 €		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	151 873 € 11 100 €			
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	42 626 € 0 €			
	Reprise de déficits N-2	0 €			
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification		208 132 €	212 463 €
		Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation		3 700 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		631 €			
Reprise d'excédents N-2		0 €			

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 196 290 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-013

Arrêté 2020-17 fixant la DGF2020 des ACT à Domicile
gérés par PAGODE

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-17 du 30 OCT. 2020

fixant la dotation globale de financement 2020 des ACT à domicile gérés par l'association PAGODE

FINESS de la structure: 58 000 679 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSB/DSP/DPSE/2019-54 en date du 28 novembre 2019 autorisant l'Association PAGODE à créer, à titre expérimental, de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique à Domicile ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des ACT à domicile gérés par l'association PAGODE est fixée à 43 595 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 43 595 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-014

Arrêté 2020-18 fixant la DGF2020 des ACT gérés par les
PEP71

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-18 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des ACT gérés par les PEP 71

FINESS de la structure: 71 001 395 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-05 du 20 mai 2020 autorisant les PEP 71 à créer 4 places d'ACT supplémentaires portant ainsi la capacité totale à 14 places d'ACT ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des ACT gérés par les PEP 71 est fixée à 384 556 € dont 9 651 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 625 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (9 651 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 374 905 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-017

Arrêté 2020-21 fixant la DGF2020 des ACT "un chez soi
d'abord" gérés par le GCSMS Dijon Métropole

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-21 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des ACT « un chez soi d'abord »
gérés par le GCSMS Dijon Métropole

FINESS de la structure: 21 001 321 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARS/DSP/DPPS/2018-46 en date du 19 octobre 2018 autorisant le GCSMS Un chez soi d'abord Dijon Métropole à créer 100 places d'ACT Un chez soi d'abord ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des ACT « un chez soi d'abord » gérés par le GCSMS Dijon Métropole est fixée à 719 261 € dont 17 400 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 9 037 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 701 861€.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-018

Arrêté 2020-22 fixant la DGF2020 des ACT "un chez soi
d'abord" gérés par le GCSMS Besançon

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-22 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 du dispositif ACT « Un chez soi d'abord »
géré par le GCSMS Un chez soi d'abord Besançon

FINESS de la structure: 25 002 075 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2019-09 du 18 juin 2019 autorisant le GCSMS Un chez soi d'abord Besançon à créer, à titre expérimental, 20 places d'ACT Un chez soi d'abord ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-48 du 02 novembre 2020 autorisant le GCSMS Un chez soi d'abord Besançon à pérenniser du dispositif d'ACT Un chez soi d'abord portant ainsi la capacité totale à 55 places ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 12 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence d'observation de la structure à la procédure contradictoire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du dispositif d'ACT « Un chez soi d'abord » géré par le GCSMS un chez soi d'abord Besançon est fixée à 398 500 € dont 13 500 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 250 €	398 500 €
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 500 €	
	<i>dont CNR</i>	13 500 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 750 €	
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	398 500 €	398 500 €
	Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents N-2	0 €	
		0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 385 000 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

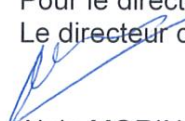
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-041

Arrêté 2020-32 fixant la DGF2020 des LHSS du Creusot
gérés par LE PONT

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-32 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des LHSS du Creusot gérés par l'association LE PONT

FINESS de la structure: 71 001 351 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARS/DSP/DPS/209-2011 du 29 août 2011 autorisant l'association Le Pont à créer 6 lits halte soins santé au Creusot ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence de réponse du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des LHSS du Creusot gérés par l'association LE PONT est fixée à 258 110 € dont 3 528 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 2 557 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	119 944 €	258 110 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	<i>dont CNR</i>	971 €	
	Groupe II	71 890 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	<i>dont CNR</i>	2 557 €	
	Groupe III	66 275 €	
Dépenses afférentes à la structure			
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I	258 110 €	258 110 €
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0 €	
	Recettes autres produits relatif à l'exploitation		
	Groupe III	0 €	
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents N-2	0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (2 557 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 254 582 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-027

Arrêté 2020-33 fixant la DGF2020 des LHSS de Migennes
gérés par la Croix Rouge Française

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-33 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des **LHSS de Migennes** gérés par la **CROIX ROUGE FRANÇAISE**

FINESS de la structure: 89 000 975 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-42 du 20 septembre 2018 autorisant la Croix Rouge Française à créer 4 lits halte soins santé à Migennes ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des LHSS de Migennes gérés par la CROIX ROUGE FRANÇAISE est fixée à 169 714 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 169 714 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-028

Arrêté 2020-34 fixant la DGF2020 du CSAPA Tivoli,
CSAPA Santoline et CAARUD Le Spot gérés par la
SEDAP

30 OCT. 2020
Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-34 du
fixant la dotation globale de financement 2020 du CAARUD « Le Spot », des CSAPA « TIVOLI » et
« LA SANTOLINE » gérés par la SEDAP

FINESS EJ: 21 098 742 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS BFC et la SEDAP en date du 24 mai 2019 ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des CSAPA et CAARUD gérés par la SEDAP est fixée à 2 475 584 € dont 54 105 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 41 719 € :

- CSAPA Tivoli :	22 648 €
- CSAPA La Santoline :	12 996 €
- CAARUD Le Spot :	6 075 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (54 105 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 2 421 479 €.

Article 3 :

A titre d'information, la dotation régionale est répartie comme suit entre les établissements gérés par la SEDAP :

- CSAPA Tivoli (Finess 21 098 230 2)	1 475 427 €	dont 28 564 € de crédits non reconductibles
- CSAPA La Santoline (Finess 21 000 273 9)	684 403 €	dont 15 515 € de crédits non reconductibles
- CAARUD (Finess 21 000 527 8)	315 754 €	dont 10 026 € de crédits non reconductibles

Conformément au CPOM, l'association a la possibilité d'opérer des transferts de crédits entre les différentes structures.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-029

Arrêté 2020-35 fixant la DGF2020 du CARRUD 25 géré
par AIDES

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-35 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 du CAARUD géré par l'Association AIDES 25

FINESS de la structure: 25 001 443 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence de réponse du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'Association AIDES 25 est fixée à 273 617 € dont 1 000 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros		
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	58 476 € 0 €	273 617 €		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	185 003 € 1 000 €			
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	30 138 € 0 €			
	Reprise de déficits N-2	0 €			
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification		273 617 €	273 617 €
		Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation		0 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0 €			
Reprise d'excédents N-2		0 €			

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (1 000 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 272 617 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-030

Arrêté 2020-36 fixant la DGF2020 du CAARUD 58 géré
par AIDES

30 OCT. 2020

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-36 du
fixant la dotation globale de financement 2020 du **CAARUD** géré par l'Association **AIDES 58**

FINESS de la structure: 58 000 434 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15 octobre 2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'Association AIDES 58 est fixée à 214 095 € dont 500 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 588 €	214 094 €
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	116 330 €	
	<i>dont CNR</i>	500 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 176 €	
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	214 095 €	214 095 €
	Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents N-2	0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 213 595 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-031

Arrêté 2020-37 fixant la DGF2020 du CSAPA Le Relais et
du CAARUD Entr'actes gérés par ALTAU

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-37 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 du CSAPA « Le Relais » et du CAARUD « Entr'Actes »
gérés par l'association ALTAU

FINESS : 25 000 926 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS BFC et l'association ALTAU en date du 21 mai 2019 ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des CSAPA et CAARUD gérés par l'association ALTAU est fixée à 1 172 536 € dont 26 566 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 000 € :

- CSAPA Le Relais : 16 500 €
- CAARUD Entr'actes : 7 500 €

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (26 566 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 1 145 970 €.

Article 3 :

A titre d'information, la dotation régionale est répartie comme suit entre les établissements gérés par l'association ALTAU :

- CSAPA Le Relais 891 392 € dont 19 066 € de crédits non reconductibles
(Finess 25 000 926 3)
- CAARUD Entr'actes 281 144 € dont 7 500 € de crédits non reconductibles
(Finess 25 001 734 0)

Conformément au CPOM, l'association a la possibilité d'opérer des transferts de crédits entre les différentes structures.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-032

Arrêté 2020-38 fixant la DGF2020 du CSAPA et du
CAARUD gérés par OPPELIA

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-38 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 du CSAPA « Passerelle 39 » et du CAARUD gérés
par l'association OPPELIA

FINESS : 39 078 629 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS BFC et l'association OPPELIA en date du 31 mai 2019 ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CSAPA « Passerelle 39 » et du CAARUD gérés par l'association OPPELIA est fixée à 1 108 630 € dont 27 830 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 275 € :

- CSAPA Passerelle 39 :	14 475 €
- CAARUD :	1 800 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 1 080 800 €.

Article 3 :

A titre d'information, la dotation régionale est répartie comme suit entre les établissements gérés par l'association OPPELIA :

- CSAPA Passerelle 39 (Finess 39 078 629 1)	853 843 €	dont 22 307 € de crédits non reconductibles
- CAARUD (Finess 39 000 609 6)	254 787 €	dont 5 523 € de crédits non reconductibles

Conformément au CPOM, l'association a la possibilité d'opérer des transferts de crédits entre les différentes structures.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-033

Arrêté 2020-39 fixant la DGF2020 du CSAPA géré par le
CH St Ylie

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-39 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 du **CSAPA Briand** géré par le CH Saint Ylie

FINESS de la structure: 39 000 668 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CSAPA Briand géré par le CH Saint Ylie est fixée à 839 318 € dont 12 300 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (12 300 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 827 018 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-034

Arrêté 2020-40 fixant la DGF2020 du CSAPA Kairn 71 et
du CAARUD 16 Kay gérés par SAUVEGARDE71

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-40 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 du CSAPA « Kairn 71 » et du CAARUD « 16 Kay »
gérés par l'association SAUVEGARDE 71

FINESS : 71 000 421 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'ARS BFC et l'association SAUVEGARDE 71 ;

.../...

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-035

Arrêté 2020-41 fixant la DGF2020 des CSAPA et
CAARUD gérés par l'ANPAA BFC

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-41 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des CSAPA et CAARUD gérés par l'ANPAA
Bourgogne Franche-Comté

FINESS : 21 098 302 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS BFC et l'ANPAA BFC en date du 27 mai 2019 ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des CSAPA et CAARUD gérés par l'ANPAA Bourgogne Franche-Comté est fixée à 9 493 015 € dont 161 769 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 109 023 € :

- CSAPA 21 :	16 414 €
- CSAPA 58 :	14 598 €
- CSAPA 71 :	16 185 €
- CSAPA et CAARUD 89 :	22 283 €
- CSAPA 25 :	9 253 €
- CSAPA 70 :	18 971 €
- CSAPA 90 :	5 019 €
- CAARUD l'Escale :	6 300 €

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (161 769 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 9 331 246 €.

Article 3 :

A titre d'information, la dotation régionale est répartie comme suit entre les établissements gérés par l'ANPAA Bourgogne Franche-Comté :

- CSAPA 21 (Finess 210983029)	1 137 120 €	dont 21 614 € de crédits non reconductibles
- CSAPA 58 (Finess 580001329)	1 540 375 €	dont 21 012 € de crédits non reconductibles
- CSAPA 71 (Finess 710977398)	1 647 397 €	dont 24 574 € de crédits non reconductibles
- CSAPA 89 (Finess 890003239)	2 083 564 €	dont 33 591 € de crédits non reconductibles
- CAARUD 89 (Finess 890008329)	244 724 €	dont 1 708 € de crédits non reconductibles
- CSAPA 25-70-90 (Finess 70 000 427 8)	2 618 319 €	dont 50 924 € de crédits non reconductibles
- CAARUD l'Escale (Finess 70 000 323 9)	221 516 €	dont 8 346 € de crédits non reconductibles

Conformément au CPOM, l'association a la possibilité d'opérer des transferts de crédits entre les différentes structures.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-036

Arrêté 2020-42 fixant la DGF2020 du CSAPA Le Belem
géré par le CH La Chartreuse

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-42 du 30 OCT. 2020

fixant la dotation globale de financement 2020 du CSAPA « Le Belem » géré par le CH « La Chartreuse »

FINESS de la structure: 21 000 287 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CSAPA « Le Belem » géré par le CH « La Chartreuse » est fixée à 181 230 € dont 3 375 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (3 375 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 177 855 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-037

Arrêté 2020-43 fixant la DGF2020 du CSAPA Soléa géré
par l'ADDSEA

3 0 OCT. 2020

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-43 du
fixant la dotation globale de financement 2020 du **CSAPA Soléa** géré par l'**ADDSEA**

FINESS ET: 25 001 497 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CSAPA Soléa géré par l'ADDSEA est fixée à 1 374 273 € dont 48 202 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 38 250 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (48 202 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 1 326 071 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-038

Arrêté 2020-44 fixant la DGF2020 du CSAPA Equinoxe
géré par l'AHSFC

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-44 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 du **CSAPA Equinoxe** géré par l'**AHSFC**

FINESS ET : 25 000 780 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS BFC et l'AHSFC en date du 21 octobre 2019 ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CSAPA Equinoxe géré par l'AHSFC est fixée à 610 533 € dont 13 458 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 750 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (13 458 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 597 075 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-039

Arrêté 2020-45 fixant la DGF2020 du CSAPA géré par le
CHI de Haute Comté

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-45 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 du **CSAPA** géré par le **CHI de Haute-Comté**

FINESS ET : 25 000 782 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CSAPA géré par le CHI de Haute-Comté est fixée à 471 701 € dont 13 500 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (13 500 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 458 201 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-007

Arrêté 2020-46 fixant la DGF2020 du CSAPA géré par
l'ADLCA

30 OCT. 2020

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-46 du
fixant la dotation globale de financement 2020 du **CSAPA** géré par l'**ADLCA**

FINESS ET : 39 078 595 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Santé Publique dans ses articles D3411-1 à D3411-9 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS BFC et l'ADLCA en date du 21 mai 2019 ;

.../...

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'ADLCA est fixée à 791 293 € dont 18 360 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (18 360 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 772 933 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-04-002

Arrêté ARS/DOS/PSH/2020-1004 modifiant la
composition nominative de la commission de l'activité
libération du centre hospitalier de Decize (Nièvre)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1004
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1098 du 12 octobre 2018 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Decize ;

Vu le courrier du 16 octobre 2020 de la direction du centre hospitalier de Decize ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommées aux fins de siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Decize, 74 route de Moulins, BP 65, 58302 Decize (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Mesdames Justine GUYOT et Danièle GUENEAU en qualité de représentantes du conseil de surveillance
- Madame Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT, Directrice Déléguée de Site, en qualité de représentante de l'établissement

Monsieur le Docteur Youssef ISSA n'exerçant plus au sein de l'établissement, le siège est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Decize devient la suivante :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre :

- Madame le Docteur Catherine ALLEGRE

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Justine GUYOT
- Madame Danièle GUENEAU

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Madame Marie-Pierre SYLVESTRE-TOUSSAINT, Directrice Déléguée de Site

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie (Nièvre) :

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Alexandre TECHE
- siège vacant

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Abdelkader MORDI

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Monsieur Claude VILMOUTH, membre de l'association UFC Que choisir

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter du 10 juin 2018. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 04 NOV. 2020

P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-21-005

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-180 portant autorisation au titre de l'aide médicale urgente d'une ambulance de catégorie A au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SAS Ambulance du Serein - Ambulances de l'Armançon" à Joigny



**Arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-180
portant autorisation au titre de l'aide médicale urgente d'une ambulance de catégorie A
au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE DU SEREIN –
Ambulances de l'Armançon» à Joigny**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. Pierre PRIBILE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision la décision n° ARS BFC/SG/2020-056 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-151 en date du 18 septembre 2020 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE DU SEREIN – Ambulances de l'Armançon 51 B avenue Charles de Gaulle – 89300 Joigny, sous le numéro 89-20-151,

Vu les contrats N° 190009 et 190010 conclus entre le centre hospitalier de Joigny et la SARL AMBULANCES AUXERROISES – Ambulances de l'Armançon 51 B avenue Charles de Gaulle – 89300 Joigny portant sur les transports sanitaires assurés dans le cadre du SMUR de cet établissement, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, reconductibles tacitement par période de douze mois,

Vu les avenants aux contrats N° 190009 et 190010 par lesquels lesdits contrats initialement conclus avec la SARL AMBULANCES AUXERROISES – Ambulances de l'Armançon à Joigny sont transférés au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN - Ambulances de l'Armançon à Joigny,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est délivrée, uniquement au titre de l'aide médicale urgente, pour l'ambulance de catégorie A, de marque Citroën Jumper, immatriculée ER-060-DC, à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCE DU SEREIN – Ambulances de l'Armançon 51 B avenue Charles de Gaulle – 89300 Joigny, pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes.

Article 2 : L'ambulance immatriculée ER-060-DC est autorisée à effectuer, **exclusivement**, des missions dans le cadre de l'aide médicale urgente et conformément aux actes d'engagement susvisés.

Elle n'est pas comptabilisée dans le quota départemental des véhicules soumis à autorisation de mise en service.

En cas de non-reconduction des marchés conclus avec le centre hospitalier de Joigny, le droit d'usage de cette ambulance devient caduc et ne peut être transféré.

Article 3 : Monsieur Romain RENARD, président de la SAS AMBULANCE DU SEREIN – Ambulances de l'Armançon est tenu d'appliquer le critère d'exclusivité d'aide médicale urgente de cette autorisation pour le véhicule précité. Il doit informer, sans délai, l'ARS Bourgogne Franche-Comté de toute modification concernant ce véhicule.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SAS AMBULANCE DU SEREIN – Ambulances de l'Armançon» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le président dénommé à l'article 3, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 21 octobre 2020

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-21-007

CHU Dijon renouvellement autorisation activités
interventionnelles sous imagerie médicale, par voie en
endovasculaire, en cardiologie

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Dijon (FINESS EJ : 21 078 058 1) dont le siège est situé 1, boulevard Jeanne d'Arc à Dijon (21), pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie est renouvelée tacitement à compter du 24 décembre 2015 et pour les modalités suivantes :

- actes électro-physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi-sites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme ;
- actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte.

L'activité est exercée dans les locaux de l'hôpital du Bocage à la même adresse (FINESS ET : 21 098 755 8). »

« Compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, soit jusqu'au 23 juin 2021 inclus. »

Fait à Dijon, le 21/10/2020

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation
des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-21-006

Arrêté portant Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour
FRANCAS du Doubs.

Arrêté portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour "Francas du Doubs"



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi,**

5

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
pour « FRANCAS DU DOUBS »**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS

Vu l'arrêté n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 7 octobre 2020 par Monsieur Jean-Louis SCHNEIDER, président de l'Association Francas du Doubs reconnue complète le 13/10/2020

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association FRANCAS du Doubs remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

ARRÊTE

Article 1

L'Association FRANCAS du Doubs, dont le siège social se situe 21 rue de l'étuve 25200 MONTBELIARD, référencée par le n° de SIRET 778330159 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'Association FRANCAS du Doubs perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **21 OCT. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél. : 03 63 01 71 60

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-07-03-004

AC_FOSSEPREZ DAMIEN

accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 3 juillet 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. FOSSEPREZ Damien
SCEA FOSSEPREZ
26 rue de la Roche
21330 LAIGNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-056

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 418,9394 ha situés sur les communes de LAIGNES (YE13, YM9, YD6, XE1, YA11, YE15, H15, XE2, YD1, YB12, YD3, YD5, YD31, YE14, YE16, YL13, YM7, YM8, YM20, YM22, YN12, YN15, YM10, YM11, ZN14, YN13) et MARCENAY (ZY3, ZV7, ZV11, ZV71, ZV76, ZV78), exploités antérieurement par la SCEA FOSSEPREZ.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/06/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/06/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Annick LAINE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-30-007

AC_GAEC NOIREAUT

Accusé de réception dossier complet valant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 30 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC NOIREAUT
6 rue Croix Poil Blanc
21320 MEILLY-SUR-ROUVRES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-084**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/06/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 55,8678 ha situés sur les communes de MACONGE (ZA45, ZA72, ZA73, ZA75, ZE97, ZB16, ZE6, ZE7, ZE40, ZE96, ZE97, ZE135, ZD149, B408, ZE69, B405), MEILLY-SUR-ROUVRES (ZA1, ZP36, ZP37) et POUILLY-EN-AUXOIS (B685), exploités antérieurement par Mme CLERC Béatrice.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/06/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/06/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-028

SKM_287 Noi20110512130

Accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC BUNTZ
27 rue de Courtivron
21120 TARSUL

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-086**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/06/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,7620 ha situés sur la commune de HAUTEROCHE (ZA49, ZA37, ZA38), exploités antérieurement par l'EARL LE CLOU BLANDIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/06/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-06-04-002

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU
GAEC RECONNU DES SOURCES à FALLON et LES

MAGNY

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 4 juin 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SD / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC RECONNU DES SOURCES
Mme COLIN Audrey
19 hameau de Velloreille
70130 FRETIGNEY ET VELLOREILLE

Madame,

J'accuse réception au **23 avril 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un JA de **33ha 11a** sur les communes de Falon et Les Magny selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 23 avril 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-050.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période,

Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 24 juin 2020.

La date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 24 octobre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie et politique agricoles



Simon DEVISME

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
FALLON	ZB 12	1,3200	SIMONIN Jeanne 1 grande rue 70110 FALLON
	ZB 23	0,1300	
	ZB 25	1,9500	
	ZB 55	0,6700	GIRARDOT Hervé 26 grande rue 70110 FALLON
	ZB 3	0,4400	SIMONIN André 9 rue du fourneau 70110 FALLON
	ZB 34	0,2300	GIRARDOT Evelyne 2 rue des bois 70110 FALLON
	ZD 30	1,1300	
	ZD 31	0,2100	
	0A 327	0,2500	SIMONIN André 9 rue du fourneau 70110 FALLON
	ZB 1	2,6700	
	ZB 2	0,2400	
LES MAGNY	ZK 21	2,1000	GIRARDOT Hervé 26 grande rue 70110 FALLON
	ZK 48	5,0600	
	ZT 3	1,3000	
	ZP 20	4,0600	GIRARDOT Marlène rue de la velle 70110 LES MAGNY
	ZS 29	2,5200	RENAUD Jacques 7 rue de la maréchalerie 70000 VESOUL
	ZT 7	2,5500	
	0A 619	0,0300	GIRADOT Evelyne 2 rue des bois 70110 FALLON
	0A 621	0,0300	
	0A 623	0,0300	
	0A 65	0,0300	
	ZK 15	0,6100	GIRARDOT Evelyne 2 rue des bois 70110 FALLON
	ZK 47	5,3800	
	ZK 30	0,1700	

33,1100

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-27-008

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER A BUFFET Florent - CHARGEY LES
GRAY
AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 27/02/2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / MB

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

03 63 37 92 33

muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

BUFFET Florent

70000 ARGILLIERES

Monsieur,

J'accuse réception au **27/02/2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur **4ha 17a 57ca** sur la commune de Chargey les Gray :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CHARGEY LES GRAY	YA0045	4,1757	BUFFET Audrey – 2 rue des carrières -70600 ARGILLIERES

Votre dossier a été réceptionné le 25/02/2020 et porte le numéro d'enregistrement **2020-026**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **27 juin 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie et politique agricoles



Simon DEVISME

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-01-31-008

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à JACQUET Emmanuel - CALMOUTIER -
COLOMBOTTE

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 31/01/2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / MB

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

03 63 37 92 33

muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

JACQUET Emmanuel
10 C rue Roland
70240 CALMOUTIER

Monsieur,

J'accuse réception au **31/01/2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CALMOUTIER	ZB29	0,7348	PAILLOTET Damien – 2 rue de la ville – 70240 CALMOUTIER
COLOMBOTTE	C286	0,2260	JACQUET Michel – 6 rue roland – 70240 CALMOUTIER
	C304	0,1830	
	C316	0,1250	
	ZB83	0,1640	
	E905	1,6000	MAIRIE DE CALMOUTIER – 10 grande rue- 70240 CALMOUTIER
	E907	0,6000	
	ZB55	0,6000	
		4,2328	

Installation individuelle sur **4ha 23a 28ca** sur les communes de : Calmoutier et Colombotte.

Votre dossier a été réceptionné le 31/01/2020 et porte le numéro d'enregistrement **2020-016**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **31 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-13-019

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à PICHAND David - ANJEUX

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 13 février 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

M. PICHAND David
9 grande rue
70800 ANJEUX

Monsieur,

J'accuse réception au **6 février 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation individuelle sur **1ha 81a 62ca** sur la commune d'Anjeux :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ANJEUX	OA1090	0,0275	PICHAND David 9 grande rue 70800 ANJEUX
	OA1246	0,0513	
	OA689	0,7653	
	OA690	0,0576	
	OA691	0,0540	
	OA692	0,5416	
	OA693	0,1070	
	OA857	0,0433	
	OA858	0,0248	
	OA863	0,0342	
	OA864	0,1096	
		1,8162	

Votre dossier a été réceptionné le 6 février 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-022.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **6 juin 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-03-009

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à SIRVEAUX Nathanael - SAINT
BRESSION

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 03/02/20

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / MB

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

03 63 37 92 33

muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

SIRVEAUX Nathanaël

750 Le béhauts

70280 SAINT BRESSON

Monsieur,

J'accuse réception au **30/01/2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation individuelle sur **0ha 48a 63ca** sur la commune de Saint Bresson :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ST BRESSON	C0022	0.4233	SIRVEAUX Nathanael – 750 Les Béhauts – 70280 SAINT BRESSON
	C0929	0.0630	
		0.4863	

Votre dossier a été réceptionné le 30/01/2020 et porte le numéro d'enregistrement **2020-015**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **30 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-19-015

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au POTAGER ROSAILLON - LA
ROSIERE
AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 19 février 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

LE POTAGER ROSAILLON
Mme GALMICHE Marion
Lieu-dit La Bertincôte
70310 LA ROSIERE

Madame,

J'accuse réception au **19 février 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation individuelle sur **90a 80ca** sur la commune de La Rosière :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA ROSIERE	B234	0,7260	GALMICHE Marion La Bertincôte 70310 LA ROSIERE
	B233	0,1820	
		0,9080	

Votre dossier a été réceptionné le 26 septembre 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-131.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **19 juin 2020**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-02-013

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement non
sousmis à autorisation préalable d'exploiter de M. Julien
AUCAGNE à Juliéнас



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71570), portant sur les parcelles référencées : F2340, G25 d'une superficie totale de 0,32 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 3 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020160**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur AUCAGNE Julien
Rue André EVRARD
69840 JULIENAS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-02-016

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement non
sousmis à autorisation préalable d'exploiter de M. Antoine
MERCEY à Le Fay



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAILLENARD (71580), portant sur les parcelles référencées : AL19, AL20, AL26, AL27, AL28, AL160, AL161, AL165, AL169, AL170, AL174, AL175, AL176, AL177, AL178, AL179, AL180, AL182, AL184, AL191, AL194, AL215 d'une superficie totale de 14,68 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 10 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020176.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anna BRONNER

Monsieur MERCEY Antoine
53 les Petites Charrières
71580 LE FAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-02-014

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement non
sousmis à autorisation préalable d'exploiter de Mme
Stéphanie GAGNEPAIN à Rigny-sur-Arroux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2020

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de RIGNY-SUR-ARROUX (71160), portant sur les parcelles référencées : AY28, AY29, AY30, AY40 d'une superficie totale de 7,10 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 29 juillet 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020171**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Madame GAGNEPAIN Stéphanie
Route de Clessy
71160 RIGNY SUR ARROUX

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-02-015

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à une installation non
sousmis à autorisation préalable d'exploiter de M. Clément
PALTHEY à Juif



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de ST-VINCENT-EN-BRESSE (71440), portant sur les parcelles référencées : AH43, AH45, AH61, ZE33, ZE34, ZE35, ZH14, ZH15, ZH21, ZH31, ZL7, ZL8 d'une superficie totale de 34,01 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 6 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020174**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur **PALTHEY Clément**
85 impasse de la Forêt
71440 JUIF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoëne - BP 87855 - 21078 Dijon Cedex

Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-19-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DE LA GREFFIERE à La Roche-Vineuse

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys CASSAGNES

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DE LA GREFFIERE
LA GREFFIERE
71960 LA ROCHE VINEUSE

Mâcon, le 19 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200053

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services 04/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,78 ha situés sur la commune de LA ROCHE VINEUSE (C131, ZA26, ZA27), exploités par Monsieur GUICHARD Nicolas.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/02/2020 sous le n° 20200053.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-26-012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DE LA GRENOUILLERE à
Saint-Vincent-Bragny

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL DE LA GRENOUILLÈRE
365 Route de Gévelard
71430 SAINT VINCENT BRAGNY

Mâcon, le 26 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190513

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/11/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,53 ha situés sur la commune de SAINT VINCENT BRAGNY (CM79, CP137, CP138, CP139, CP140, CP16, CP26), exploités par M. RAJAUD Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/02/2020 sous le n° 20190513.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-26-013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LES MAZES à Jalogny

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL LES MAZES
Le Bourg
71250 JALOGNY

Mâcon, le 26 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200059

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,6 ha situés sur la commune de JALOGNY (A1063, A1064, A620, A817, A818), exploités par M. BIALOU Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/02/2020 sous le n° 20200059.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-25-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Alain DESSERPRIT à Vitry-en-Charolais

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DESSERPRIT Alain
314 rue des Bruyères
71600 VITRY EN CHAROLLAIS

Mâcon, le 25 février 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 20190512**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,48 ha situés sur la commune de **VITRY EN CHAROLLAIS (ZC26, ZC27, ZC29, ZC30)**, exploités par **M. PAUTONNIER Jean-Marc**.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/02/2020 sous le n° 20190512.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Anthony BERNARD à La Chaux

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERNARD Anthony
Les Rabuts
71310 LA CHAUX-

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV002

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,58 ha situés sur les communes de SERLEY (AT59, AT60, AT61, AT62) et SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (AC39), exploités par M. PERROT Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/02/2020 sous le n° COV002.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-24-017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Pascal BERNARD à La Grande-Verrière

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERNARD Pascal
Le petit Vernay
71990 LA GRANDE VERRIERE

Mâcon, le 24 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200057

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/20 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,7 ha situés sur la commune de SAINT PRIX (E129, E130, E131, E137, E138, E139, E140, E141, E188, E189, E190, E61, E62, E63, E64, E65, E66, E67), exploités par l'EARL BONNOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/02/2020 sous le n° 20200057.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-27-019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Pierre PETITJEAN à La Grande-Verrière

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PETITJEAN Pierre
VAUTEAU
71990 LA GRANDE VERRIERE

Mâcon, le 27 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190505

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,92 ha situés sur les communes de **LA GRANDE VERRIERE** (AZ10, AZ16, AZ21, AZ27, AZ30), **MONTHELON** (D92), exploités par M. DEMIZIEUX Jean-Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/01/2020 sous le n° 20190505.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-21-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Régis REMONT à Saint-Symphorien-de-Marmagne

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur REMONT Régis
BELLEVUE
71710 SAINT SYMPHORIEN DE
MARMAGNE

Mâcon, le 21 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200055

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 67,1 ha situés sur les communes de MARMAGNE (A607, A611, A614, B1, B3, B4, B10, B11, B12, B13, B15, B24, B25, B28, B424, B5, B565, B7, B8, E139, E140), SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE (A168, A170, A177, A178, A180, A181, A182, A198, A199, A200, A611, A785), exploités par M. DUVERNE Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/02/2020 sous le n° 20200055.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-26-014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC CONTASSOT à Saint-Symphorien-de-Marmagne

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les Jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
GAEC CONTASSOT
LE PONT DE LAVAUT
71710 SAINT SYMPHORIEN DE
MARMAGNE

Mâcon, le 26 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020060

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,08 ha situés sur les communes de **CHARMOY** (AE28, AE30, AE31, AE43, AE75, AE90), **SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE** (D529, D530), exploités par le GAEC GRANGER.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/02/2020 sous le n° 2020060.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/06/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-20-018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE MAUMONT à Mont-Saint-Vincent

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
GAEC DE MAUMONT
MAUMONT
71300 MONT SAINT VINCENT

Mâcon, le 20 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190511

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/11/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,95 ha situés sur la commune de MARIGNY (B269, B276, B277, B288, C167, C372), exploités par le GAEC DESMURS.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/02/2020 sous le n° 20190511.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-025

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU PRÉ DU MOULIN à Mesvres

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rîmet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU PRÉ DU MOULIN
Le pré du moulin
71190 MESVRES

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV004

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,06 ha situés sur la commune de **MESVRES** (F77, F76, F75, F74, F73, F72, F69, F70, F71, F78, F80, F68, F65, F89, F90, F91, F358, F359, F366, F360, F85), exploités par M. **BILLIER Rémi**.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/02/2020 sous le n° COV004.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-26-015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DUCERF C ET D à Mornay

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rlmet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Madame, Monsieur
GAEC DUCERF C et D
LE BOURG
71220 MORNAY

Mâcon, le 26 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200061

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,83 ha situés sur la commune de MORNAY (AL101), exploités par M. DUMONTET Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/02/2020 sous le n° 20200061.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC LORTON à Poisson

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LORTON
Le Paquier Colas
71600 POISSON

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV003

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 25,56 ha situés sur la commune d'OYÉ (C59, C60, C61, C62, C170, C172, C214, C215, C226, C176, C272, C273, C333, C290, C291, C293, C299), exploités par M. BORDES Noël.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/02/2020 sous le n° COV003.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-03-09-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC MARILLIER FRERES à Briant



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
GAEC MARILLIER FRERES
LES TERRES DIEU
71110 BRIANT

Mâcon, le 09 mars 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200064

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha situés sur la commune d'OYE (E18, E19, E471), exploités par le GAEC BORDES.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/02/2020 sous le n° 20200064.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-25-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC TRUCHOT à La Tagnière

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
GAEC TRUCHOT
LES BROSSES
71190 LA TAGNIERE

Mâcon, le 25 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200058

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 61,85 ha situés sur la commune de LA TAGNIERE (AE48, AE49, AE50, AE51, AH19, AH80, AH81, AH82, AI40, AI41, BC100, BC66, BC67, BC68, BC69, BC7, BC74, BC75, BC76, BC77, BC8, BC83, BC84, BC85, BC86, BC89, BC9, BC90, BC97, BD3, BE50), exploités par M. BARNET Éric.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/02/2020 sous le n° 20200058.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-02-017

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Matthieu
BECKER dans le GAEC DES BOIS SAINT ROMAIN
sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter du GAEC DES BOIS SAINT ROMAIN à
Tavernay



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2020

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Matthieu BECKER dans le GAEC DES BOIS SAINT ROMAIN sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 10 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020177.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,**

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

GAEC DES BOIS SAINT ROMAIN
Les Bois St Romain
71400 TAVERNAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-19-017

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la
commune de Le Breuil, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de la SCEA DE MALOO à Le Breuil



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/10/2020

Mesdames,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune du BREUIL (71670), portant sur les parcelles référencées : AL66, AL280, AM376, AP247, AP249, AP251, E7, E58, E69, E250, E254, E287, E348, E349, E352 (commune du BREUIL).

Ce dossier a été réceptionné le 3 juin 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020208**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SCEA DU MALOO
Mesdames ARGÉMI Marion et Loona
5 chemin de Montvaltin
71670 LE BREUIL

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Ann BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-19-016

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la
commune de Montagny-près-Louhans, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter de Mme Julie
COUILLEROT à Montagny-près-Louhans



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/10/2020

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de MONTAGNY PRES LOUHANS (71500), portant sur les parcelles référencées : AC14, AC15, AC16, AC17, AC18, AC19, AC20, AC21, AC31, AC32, AC33, AC36, AC37, AC38, AC39 (commune de SAINT MARTIN DU MONT).

Ce dossier a été réceptionné le 9 septembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020199.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

COUILLEROT Julie
965 chemin des Cours
71500 MONTAGNY-PRÈS-LOUHANS

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-19-020

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la
commune de Saint-Boil, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. David GAUTHIER à Bonnay



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de SAINT-BOIL (71390), portant sur les parcelles référencées : F178, F213, F214, F215, F224, F274, F275, ZE80 d'une superficie totale de 2,22 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 15 septembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020217.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur GAUTHIER David
3 rue du Merle
71480 BONNAY

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-16-003

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la
commune de Saint-Loup-Géanges, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter de Mme Marine GUYON
à Saint-Loup-Géanges



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/10/2020

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de SAINT-LOUP-GEANGES (CP), portant sur les parcelles référencées : ZH232, ZH287 d'une superficie totale de 0,17 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 22 septembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020218.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

GUYON Marine
34, rue Jean-Baptiste CAUTIN
71350 ST-LOUP-GEANGES

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-19-021

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les
communes d'Autun et Mesvres, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter de M. Yann GINOLIN à
Étang-sur-Arroux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **AUTUN** (71400), portant sur les parcelles référencées : I67, I69, I81, I83, I84, I85, I86, I88, I89, I90, I91, I184, I185, I186, I189, I264, I269,

- **MESVRES** (71190) portant sur les parcelles référencées : F326.

d'une superficie totale de 33,84 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 septembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020219**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur GINOLIN Yann
La Gauthère
71190 ÉTANG-SUR-ARROUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87665 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : tonca@draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-19-019

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les
communes de Bray ; Chissey-lès-Mâcon et Cortembert,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL
DE LA VIGNE MOUTON à Bray



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/10/2020

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **BRAY (71057)**, portant sur les parcelles référencées :ZC41, ZC42, ZC43, ZC50, ZC52, ZC113,
- **CHISSEY LES MACON (71130)** portant sur les parcelles référencées : ZA55, ZA56, ZA57, ZA61, ZA62, ZA63, ZA64, ZA65, ZA66, ZA67, ZA81, ZA161, ZA163, ZA165, ZA167, ZE12,
- **CORTAMBERT (71146)**, portant sur les parcelles référencées :ZC33.

d'une superficie totale de 7,76 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 22 juillet 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020216**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

EARL LA VIGNE MOUTON
La cour des Bois
71250 BRAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 90 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-19-018

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les
communes de Clux Villeneuve ; Longepierre et Purlans,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter de M.
Valentin BARBET à Purlans



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **CLUX VILLENEUVE (71578)**, portant sur les parcelles référencées : ZD42, ZD44,
- **LONGEPIERRE (71262)** portant sur les parcelles référencées : ZH79,
- **POURLANS (71357)** portant sur les parcelles référencées : D18, D19, D291, D292, D390, D422, D423, D425, D426, D745, D746, D747, D748, D751, D752, D753, D754, D755, D756, D757, D758, D762, D768, D769, D770, D771, D772, D1032, D1089, D1090, D776J, D776K, ZA6, ZA16, ZA21, ZA23, ZB2, ZB5, ZB54, ZD11, ZD12, ZD13, ZD14, ZD36, ZD37, ZD43, ZD44, ZD45, ZD49, ZD15A, ZD15B, ZD16J, ZD16K, ZD19J, ZD19K, ZD9J, ZD9K, ZE7, ZE22, ZE23, ZE24, ZE28, ZE35, ZE47, ZE48, ZE50, ZH18, ZH19, ZH23, ZH25, ZH35, ZH36, ZH37, ZH47, ZH48, ZH61, ZH62, ZH24A, ZH24B, ZI47, ZI48, ZI53, ZI54, ZI55, ZI24A, ZL8, ZL9, ZL10, ZL49, ZL26J, ZL26K, ZL27J, ZL27K .

d'une superficie totale de 83,05 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 22 juillet 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020215**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BARBEY Valentin
15 route de PIERRE
71270 POURLANS

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-19-015

Contrôle des Structures agricoles - Dossier de demande
d'autorisation d'exploiter relatif à une installation, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter de Mme Lisa
FERRET à Le Fay



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/10/2020

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de LA CHAPELLE-ST-SAUVEUR (71310), portant sur les parcelles référencées : A410, A411, A508, A509, A512 d'une superficie totale de 4,35 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 15 mai 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020183**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Madame FERRET Lisa
282 rue de la Rippe
71580 LE FAY

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-10-22-005

Arrêté de subdélégation financière SGA BOP acad BOP
reg centraux

*arrêté de subdélégation financière périmètre Secrétaire générale d'académie de Besançon pour les
BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux*



DAFIL

Affaire suivie par :
Sabine COURBET
Tél : 03 81 65 49 79
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 22 octobre 2020

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE
Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon
Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux**

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 222-20,
Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne Franche Comté, Préfet de la Côte d'Or,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-367-BAG du 11 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon,
Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant Madame Valérie PINSET en qualité d'attachée d'administration hors classe nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} avril 2020,
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 nommant et détachant Monsieur Frédéric PATOUT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général Adjoint, Directeur de l'Organisation et de la Performance, de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

responsable de la division des affaires financières et de la logistique au rectorat à compter du 1^{er} mai 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principal d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Isabelle RIBEIRO, en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation scolaire au rectorat à compter du 1^{er} février 2019,

Vu l'arrêté rectoral du 27 septembre 2017 nommant Madame Nathalie MENGUY, Attachée d'administration de l'Etat au rectorat à compter du 16 octobre 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2016 nommant Madame Christelle HERVET, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2009 nommant Madame Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juillet 2014 nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2018 nommant Madame Rachel RACINE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2018,

Vu l'arrêté rectoral du 18 juillet 2017 nommant Madame Lucie JUPILLE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2017,

Vu l'arrêté rectoral du 05 juillet 2011 nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'arrêté rectoral du 15 septembre 2009 nommant Madame CONTOZ Sandrine, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame KALISKY Catherine, Adjoint Administratif Principal de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu l'arrêté rectoral du 24 août 2009 nommant Madame Natacha DALOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu le contrat de travail en date du 11 septembre 2019 affectant Mme Laval au rectorat à compter du 11 septembre 2019,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 1er septembre 2018,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :

- 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé ;
 - 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
 - 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
 - 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
 - 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- Les BOP centraux suivants :
- 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :

- le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières et entretien des bâtiments de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement)

- sur l'action 2 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 354 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées)

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Frédéric PATOUT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général Adjoint, Directeur de l'Organisation et de la Performance, de l'Académie de Besançon.

2° – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Sabine COURBET, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières et de la logistique au rectorat.

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint et de la responsable de la division des affaires financière et de la logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration, affectée à la division des affaires financières du rectorat en qualité d'adjointe à la cheffe de division et de responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.
- pour les dépenses du titre 6 (dépenses d'intervention),
 - à Madame Isabelle RIBEIRO, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la Division de l'Organisation Scolaire (DOS)
 - à Madame Nathalie MENGUY, adjointe à la cheffe de DOS,

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes et dépenses engagement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Isabelle RIBEIRO et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et, au nom du Préfet de Région, Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoit délégation de signature pour tout engagement juridique hors titre 2 ou pour toute recette hors titre 2 et Nathalie MENGUY, Attachée d'Administration de l'Etat, affectée à la division de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Marie-Pierre MARCHAND et de Isabelle RIBEIRO puis de Nathalie MENGUY empêchés, et au nom du Préfet de Région, Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoit délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Isabelle RIBEIRO puis de Nathalie MENGUY, de Marie-Pierre MARCHAND, de Françoise CHERIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Rachel RACINE, Isabelle LAVAL et Emmanuel CHARRIERE reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 172, 214 et 723, Catherine KALISKY et Sandrine CONTOZ reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la division des affaires financière empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration de l'Etat pour les dépenses et les recettes du titre 2.

- En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la division des affaires financière et de Madame Marchand empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Rachel RACINE, Monsieur Bertrand BECARD et Monsieur Emmanuel CHARRIERE pour les recettes du hors titre 2, et à Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la division des affaires financière et de Madame Marchand, délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Lucie JUPILLE pour les recettes du Titre 2.

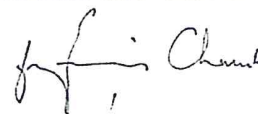
Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 10 – L'arrêté du Recteur susvisé en date du 13 mai 2020 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-09-29-004

Arrêté de subdélégation financière Rectrice Dijon



DAFIL

Affaire suivie par :
Sabine COURBET
Tél : 03 81 65 49 79
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 29 septembre 2020

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE
Périmètre Rectrice de Dijon pour les BOP régionalisés**

Le Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,
Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne Franche Comté, préfet de la Côte d'Or,
Vu le décret du 24 juillet 2019, portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu l'arrêté préfectoral n° 20-007-BAG du 14 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté, recteur de l'académie de Besançon,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

- Sur les unités opérationnelles suivantes:
 - o 0214-BFCO-RACA
 - o 0172-CENT-BFCO

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de région académique Bourgogne Franche Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 – Subdélégation de signature

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

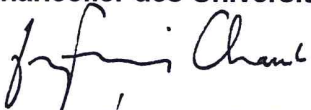
- Au secrétaire général d'académie,
- Au secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- Au chef de la division des affaires financières
- Aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Ces subdélégations portent sur les pièces de contractualisation des marchés, l'engagement, le service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur la liquidation des recettes.

Ces subdélégations seront adressées au secrétaire général de la région académique pour être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

La rectrice de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur de la région académique de la Bourgogne
Franche-Comté
Chancelier des Universités**


Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-10-22-004

Arrêté de subdélégation financière SGRA



DAFiL

Affaire suivie par :
Sabine COURBET
Tél : 03 81 65 49 79
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 22 octobre 2020

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE
Périmètre SGRA pour les BOP régionalisés**

Le Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,
Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne Franche Comté, préfet de la Côte d'Or,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu l'arrêté préfectoral n° 20-007 BAG du 14 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté, recteur de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 nommant et détachant monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, inspecteur général de l'éducation des sports et de la recherche, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Bourgogne Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2020 nommant Madame Myriam FRITZ-LEGENDRE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} octobre 2020,
Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Madame Sabine COURBET en qualité

d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des affaires financières et de la logistique au rectorat à compter du 1^{er} mai 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant madame Marie-Pierre MARCHAND, attachée principal d'administration de l'état au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2009 nommant madame Françoise CHERIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juillet 2014 nommant Monsieur Bertrand BECARD, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2018 nommant madame Rachel RACINE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2018,

Vu l'arrêté rectoral du 18 juillet 2017 nommant madame Lucie JUPILLE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2017,

Vu l'arrêté rectoral du 05 juillet 2011 nommant monsieur Emmanuel CHARRIERE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'arrêté rectoral du 24 août 2009 nommant madame Natacha DALOZ, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu le contrat de travail en date du 11 septembre 2019 affectant madame Isabelle LAVAL au rectorat à compter du 11 septembre 2019,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 5 novembre 2019,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, selon le détail suivant par programme :

- Pour le BOP déconcentré :
 - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire
- ;
- Et pour le BOP central :
 - o 172 (constructions universitaires)

à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles),

- Pour les unités opérationnelles suivantes :
 - o 0214-BFCO-RACA
 - o 0172-CENT-BFCO

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de

recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de région académique Bourgogne Franche Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de la région académique de la Bourgogne-Franche-Comté

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Sabine COURBET, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières et de la logistique au rectorat.

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de la responsable de la division des affaires financière et de la logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration, affectée à la division des affaires financières du rectorat en qualité d'adjointe à la cheffe de division et de responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ou l'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté qui autorise cet engagement.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes et dépenses engagement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, de Sabine COURBET et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et, au nom du Préfet de Région, Françoise CHERIER et Rachel RACINE, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoivent délégation de signature pour tout engagement juridique hors titre 2 ou pour toute recette hors titre 2.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, de Sabine COURBET, et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés, et au nom du Préfet de Région, Bertrand BECARD et Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoivent délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, de Sabine COURBET, de Marie-Pierre MARCHAND, de Françoise CHERIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Rachel RACINE, Isabelle LAVAL et Emmanuel CHARRIERE reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de la responsable de la division des affaires financière empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration de l'Etat pour les dépenses et les recettes du titre 2.

- En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, de la responsable de la division des affaires financière et de Madame Marchand empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Rachel RACINE et Monsieur Bertrand BECARD pour les recettes du hors titre 2.
-

Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 10 – L'arrêté du Recteur susvisé en date du 13 mai 2020 est abrogé.

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur de la région académique de la Bourgogne
Franche-Comté
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET